

**CONVENTION CADRE INTERMINISTERIELLE
PLURIANNUELLE**

ENTRE

**LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
LE MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION
LE MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
LE MINISTERE DELEGUE AU TOURISME**

ET

L'ASSOCIATION NATIONALE DES SITES REMARQUABLES DU GOUT

**Le ministre de l'agriculture et de la pêche,
Le ministre de la culture et de la communication
Le ministre de l'écologie et du développement durable
Le ministre délégué au tourisme**

et

Le président de l'association nationale des Sites Remarquables du Goût,

ont convenu ce qui suit :

Préambule :

Les adhérents de l'association nationale des Sites Remarquables du Goût sont issus en partie d'une carte de 100 lieux de production français, dressée en 1995, à l'initiative du Conseil National des Arts Culinaires (association accompagnée jusqu'à sa disparition en juillet 2000 par les ministères de la culture, de l'éducation nationale, de l'environnement et du tourisme), sur la base de trois critères :

- L'existence d'un produit alimentaire emblématique du territoire, bénéficiant d'une notoriété et d'une histoire ;
- La présence d'un patrimoine, exceptionnel sur le plan architectural et / ou environnemental, lié au produit ;
- Un accueil du public permettant de faire connaître les liens entre le produit, le patrimoine culturel, les paysages et les hommes ;

Depuis la validation des résultats de l'étude menée par l'Agence Française de l'Ingénierie Touristique en 2001, les ministères de l'agriculture et de la pêche, de la culture et de la communication, de l'écologie et du développement durable et le ministère délégué au tourisme soutiennent de façon coordonnée le projet de développement de l'association nationale des Sites Remarquables du Goût, créée en 1996. Cet accompagnement se traduit par des contributions financières accordées dans le cadre de conventions annuelles spécifiques à chaque ministère et par une participation à la Commission chargée d'étudier les candidatures, sur la base des trois critères initiaux complétés d'une exigence permettant de vérifier :

- L'organisation des acteurs autour des quatre facettes du concept (agriculture - culture - environnement - tourisme).

Les actions engagées depuis 2002 par l'association nationale des Sites Remarquables du Goût se sont considérablement développées et ont permis de mettre en évidence la nécessité de conforter la promesse portée par le réseau et d'en améliorer la lisibilité. Il s'agit aujourd'hui de définir le contenu et de favoriser la mise en marché d'une offre attractive, conçue comme une vitrine de la culture alimentaire française.

Aux demandes enregistrées de consommateurs et aux attentes exprimées de partenaires institutionnels et commerciaux doit correspondre un renforcement du réseau qui regroupe aujourd'hui plus de soixante-dix Sites Remarquables du Goût, pour qu'ils jouent pleinement leur rôle dans le développement et l'attractivité des territoires.

Pour permettre un nouveau tournant dans la vie du réseau, les quatre ministères ont décidé d'accompagner conjointement l'association nationale des Sites Remarquables du Goût pour les trois prochaines années, en application de la présente convention

Article 1 : Objet de la Convention

L'accompagnement par les quatre ministères vise à répondre à trois objectifs :

- Faire reconnaître et promouvoir le concept et le réseau des Sites Remarquables du Goût ;
- Structurer le réseau en permettant de répondre au mieux à l'intérêt général et à celui des membres de l'association ;
- S'appuyer sur les accords exceptionnels entre PRODUIT et PATRIMOINE qui caractérisent le réseau des Sites Remarquables du Goût, pour constituer une vitrine de la culture alimentaire française et mettre en interaction les différentes politiques sur les territoires.

Article 2 : Axes de travail

Cinq axes de travail principaux sont distingués pour la période 2006 à 2008 :

- La poursuite des actions engagées de structuration du réseau et de développement de partenariat ;
- La promotion de la culture alimentaire française et la recherche de rapprochements entre producteurs et consommateurs ;
- Le développement d'une production culturelle et touristique, vitrine du concept des Sites Remarquables du Goût et s'appuyant sur le réseau (définition du contenu et des modalités de mise à jour, regroupement des composantes, promotion), dans une perspective de développement durable ;
- La formation des femmes et des hommes du réseau et la diffusion pour eux et leurs partenaires d'outils pédagogiques déclinant les différentes facettes du concept ;
- L'accompagnement des projets portés par les membres de l'association visant à conforter l'offre réunie à l'échelle nationale.

Des conventions d'application spécifiques pourront préciser chaque année le programme d'actions mises en œuvre ainsi que les moyens affectés par chaque ministère concerné.

Les programmes et actions annuels seront présentés selon le modèle de fiche joint en annexe 1.

Article 3 : Engagements respectifs des signataires de la Convention

Les engagements respectifs des signataires s'inscrivent dans une double recherche d'intérêt général et de dialogue.

L'association nationale des Sites Remarquables du Goût s'engage à :

- Réaliser les actions prévues dans les conventions spécifiques en partenariat avec les ministères concernés ;
- Assurer la bonne coordination des actions menées spécifiquement avec chaque ministère ;
- Réunir et animer autant que de besoin le comité d'expertise composé des représentants des quatre ministères, pour recueillir leurs avis sur les candidatures, agréments et autres projets d'envergure ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé ;
- Mettre en place une comptabilité analytique ;

- Désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert-comptable ou un comptable agréé ;
- Fournir le compte de résultats annuel au cours du premier semestre de l'année suivante ;
- Faciliter le contrôle, par les ministères concernés, de la réalisation des activités, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Envisager un rééquilibrage entre ressources propres et financements apportés par les quatre ministères ;
- Informer régulièrement les représentants des quatre ministères sur l'actualité du réseau et sur les activités engagées ;
- Transmettre à ses membres les informations relatives aux politiques développées par les quatre ministères la concernant ;

Les quatre ministères, pour leur part, s'engagent à nommer des correspondants privilégiés auprès de l'association qui seront amenés à ce titre à :

- Participer aux réunions du comité d'expertise ;
- Transmettre les informations jugées utiles à l'association ;
- Relayer dans leurs ministères respectifs les informations relatives à l'association ;
- Réunir, si nécessaire, au sein des ministères respectifs les services concernés sur des sujets importants pour l'association.

Article 4 : Durée, évaluation et renouvellement de la Convention

La présente convention cadre est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet dès sa signature.

Un bilan d'étape sera réalisé en décembre 2007. Il portera notamment sur la dimension interministérielle du projet, venant ainsi compléter les bilans annuels effectués pour chaque convention ministérielle.

A l'issue des trois ans, un bilan sera effectué. Une décision de renouvellement de la convention pourra alors être prise.

Article 5 : Résiliation de la Convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, chacun des partenaires pourra en demander la résiliation, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La présente convention cadre peut être modifiée ou révisée par avenant, après accord des cinq parties.

La présente convention est signée en cinq exemplaires originaux.

Fait à Paris, le

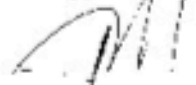
Le ministre de l'agriculture
et de la pêche

Dominique BUSSEREAU

Le ministre de la culture
et de la communication



Le ministre de l'écologie
et du développement durable



Nelly OLIN

Le ministre délégué au tourisme

Le président de l'association nationale
des Sites Remarquables du Goût



Charles PERRAUD

Léon BERTRAND



ANNEXE I

CONVENTIONS ANNUELLES D'APPLICATION

Guide pour l'élaboration du programme d'actions annuel et des rapports

Préciser en reprenant chaque action retenue au sein du document de programmation 2006 – 2008 les points suivants :

- le **descriptif détaillé** des actions et des divers acteurs et partenaires concernés ainsi que le lien avec les objectifs généraux mentionnés à l'article 1 de la convention cadre,
- le **calendrier** de mise en œuvre,
- le **budget prévisionnel** en faisant apparaître la participation du ministère concerné, les ressources propres et l'utilisation des moyens affectés,
- les **résultats attendus** et les **indicateurs d'évaluation** proposés,
- les **modalités de valorisation** de l'action auprès du ministère concerné.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction générale des
politiques économique
européenne et
internationale

Service des Stratégies
agricoles et industrielles

Sous direction de la
qualité, de l'organisation
économique et des
entreprises

Bureau des signes de
qualité et de l'agriculture
biologique

3 rue Berbel de Jouy
75349 Paris 07 SP
Dossier suivi par
Yann Louguet

Monsieur le Président
de l'Association nationale des sites
remarquables du goût

9 rue Christiani

75018 PARIS

Paris, le

16 AVR 2008

Réf :

P.J : convention 2008

Monsieur le Président,

Une convention cadre pluriannuelle et interministérielle d'une durée de trois ans a été signée en 2006 avec l'association nationale des sites remarquables du goût. L'objectif commun aux ministères chargés de l'agriculture, de la culture, de l'environnement et du tourisme, est de promouvoir une offre culturelle et touristique attractive, vitrine de la culture alimentaire française.

Les sites remarquables du goût apparaissent comme un outil important pour la valorisation des produits agricoles ou agro-alimentaires, mais aussi des territoires dans lesquels ces produits sont ancrés. L'ensemble s'inscrit dans une perspective de développement rural avec une approche durable. Les sites remarquables du goût, en s'appuyant sur les traditions, sont des lieux potentiels d'innovation en termes de promotion, mais aussi de créations d'emploi. Ils ont ainsi un impact direct sur la vitalité et l'attractivité d'un territoire.

Dans ce cadre, le Ministère de l'agriculture et de la pêche s'est engagé à accompagner la structuration du réseau des sites remarquables du goût qui s'appuie sur des produits emblématiques de l'agriculture française, jusqu'à son achèvement prévu fin 2008. Vous trouverez en annexe, pour signature, le projet de convention financière pour l'année 2008 entre votre association et le Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Mes services se tiennent à votre disposition pour définir, avec les trois autres ministères concernés, les nouvelles orientations que l'association pourrait prendre dès 2009 pour optimiser l'efficacité du dispositif des sites remarquables du goût mis en place.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

L'adjoint au directeur général
Chef du service de la production
et des marchés

Eric ALLAIN